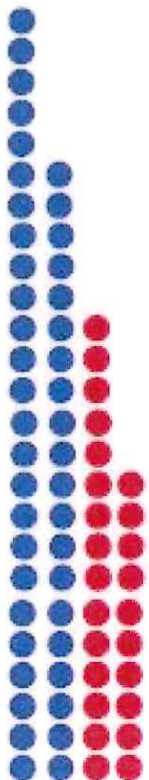


PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL



16 février 2023





Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 20 heures 04, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix février deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Mesdames Françoise FERNANDES, Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjoints au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Mesdames Katleen ALBERTINI, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Olivier PERROT, Cyrille TELMAN, Madame Ligia JARDIM Conseillers Municipaux.

Arrivés en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire arrivée à 20h04,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire arrivé à 20h10,

Monsieur Jean-Luc TOULY, Conseiller Municipal arrivé à 20h10.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Gilles GARNIER, Adjoint au Maire a donné procuration à Madame Françoise FERNANDES,

Monsieur Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Florian GALLANT,

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale a donné procuration à Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA,

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale, a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP.

Absents :

Madame Stéphanie GASPARD,

Monsieur Xavier NGUYEN,

Monsieur Stéphane ROBERT,

Monsieur François-Xavier BEORCHIA.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 janvier 2023

M. DE FRUYT

Je souhaitais faire trois remarques. Premièrement, nous n'avons toujours pas reçu le brouillon de la convention entre la police municipale et la police nationale. Deuxièmement, nous n'avons pas non plus reçu le tableau des éléments économiques et environnementaux de Wissous-Plage et de Wissous-Glace. Troisièmement, j'ai noté dans le compte rendu le refus du Maire de nous transmettre le courrier du préfet daté du 23 février 2022. Est-ce à dire que vous êtes revenu sur votre refus ?

M. GALLANT

La convention de la police municipale sera présentée en fin de séance. Je vous lirai une synthèse du rapport de l'IGPN.

S'agissant de Wissous-Glace, une présentation est également prévue en fin de séance.

Enfin, le courrier du préfet, il s'agit d'un contentieux en cours donc il ne sera pas transmis.

M. DE FRUYT

Ma question portait sur la convention entre la police municipale et la police nationale. Je vous invite à nous transmettre votre version.

M. GALLANT

Ce point sera abordé en fin de séance.

Mme CORENWINDER

Dans le même procès-verbal, il est question de la visite du CSU. Quand en connaissons-nous la date ? De plus, une réunion se tiendra avec SIMACUR-Engie sur les réseaux de chaleur. Pouvez-vous faire un point sur ce sujet ?

M. GALLANT

La visite du CSU est un des points figurant dans la synthèse.

En ce qui concerne le réseau de chaleur, j'ai rencontré les services de l'AMORCE, qui a étudié la possibilité d'un réseau de chaleur sans tenir compte du data center. Je ne souhaite pas que le réseau de chaleur dépende de l'acceptation ou non d'un data center. Je préfère une étude découplée de ce point. L'AMORCE a procédé à des mesures pour tous les bâtiments de Wissous, et calculera une densité thermique. Le seuil de rentabilité est de 1,5 MWh par mètre linéaire et Wissous se situe à 2,05 MWh. Ainsi, l'intérêt de développer un réseau de chaleur est réel.

L'AMORCE et l'ADEME ont identifié les résidences du Val Lacroix, rue des écoles, l'école Jean-de-La-Fontaine, l'école Baloche, le centre Saint- Exupéry, le centre omnisports du Cucheron, la salle André Richard, la résidence Le Village, l'église, le CTM et enfin l'ACM Arthur-Clark. Cette étude ne tient pas compte que les entreprises puissent se raccorder dessus, ce qui accroîtrait la rentabilité du réseau. Le collège n'a pas été intégré, ni l'agrandissement du centre omnisports du Cucheron, qui rendront le réseau de chaleur plus avantageux encore. Le fait de passer par ces organismes permet d'obtenir des financements pour les particuliers lorsqu'ils se relient à un réseau de chaleur.

M. TOULY

Faites-vous référence au réseau d'élus Amorce, auquel j'appartiens au nom du SEDIF ?

M. GALLANT

L'AMORCE porte les projets pour l'ADEME qui n'en a plus les moyens. C'est le SIMACUR qui nous les a fait connaître.

M. TOULY

A ma demande d'un point sur les indemnités des élus de 2011 à 2014, vous aviez répondu : « Un jugement aura lieu demain matin en Cour d'appel. » Or l'audience n'a pas eu lieu.

M. GALLANT

Si, elle a bien eu lieu, et le jugement a été rendu hier. Il s'agissait seulement de l'audience concernant l'ancien Maire. Celui-ci annule le jugement du Tribunal administratif et celui de la Cour d'appel, qui annulait l'émission des titres de recette. Il est demandé d'appliquer à nouveau la différence entre la délibération de 2008 et celle de 2011.

Nous examinons si nous ferons appel de cette décision. Nous disposons en effet d'une lettre de l'ancien maire qui déclarait assumer l'entière responsabilité de ses actes. Si les indemnités ont diminué de 2008 à 2011, nous devons procéder à des remboursements, ce qui n'est pas admissible.

Mme CORENWINDER

M. TRINQUIER avait affirmé qu'il ne pouvait y avoir de delta.

M. GALLANT

Depuis le passage devant le Conseil d'Etat, j'ai demandé aux avocats de présenter le jugement de deux façons. Pour tous les autres jugements, nous avons demandé de rembourser la totalité, et à titre subsidiaire, nous avons demandé le delta. Nous ne l'avons pas demandé à la tête de liste. Or il était l'un des seuls à connaître le contentieux. Une issue doit être trouvée cependant.

M. TOULY

Deux personnes sont informées, dont une avocate.

Mme CORENWINDER

Je ne m'oppose pas au fait qu'ils ne remboursent pas le delta, mais cela contredit les paroles du maire précédent.

M. GALLANT

En septembre 2014, nous avons proposé une transaction. Les intéressés s'y étaient opposés. Nous n'avons pas le droit, de surcroît, de procéder à une transaction sur une décision de justice. Le Conseil d'Etat a statué entretemps, et son jugement fait jurisprudence.

M. DE FRUYT

Vous avez évoqué la possibilité de faire appel. Je vous engage toutefois à considérer les frais de justice dépensés au cours des dernières années même s'il y a des problèmes de principes.

M. GALLANT

Nous n'interjetterons appel que si les indemnités de 2008 sont supérieures à la délibération de 2011.

Vote : → **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

DELIBERATIONS

Finances et activités économiques

1. Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 (Annexe D.1)

Conformément à la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République dans les Communes de 3 500 habitants et plus, et à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », un débat est proposé au Conseil Municipal sur les

orientations générales du budget, dans les conditions fixées par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2023, présenté dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du DOB, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal afin de faire apparaître la répartition des voix de l'assemblée, comme suit :

Vote : → **25 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNSON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

M. GALLANT

Pour rappel, nous devons voter la prise d'acte du rapport d'orientation budgétaire.

Nous avons connu une inflation 5,8 % sur les douze derniers mois ainsi qu'une crise énergétique. De plus, le gouvernement a émis le souhait de revenir à un déficit public de 3 %.

Les principales modifications et ajustements du projet de loi de finances et de la loi de programmation des finances publiques de 2023-2027 sont les suivants :

- la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) en 2024, laquelle se fera en deux temps, en 2023 et 2024. Elle sera compensée par l'attribution d'une quote-part de la TVA reflétant la dynamique propre de chaque intercommunalité ;
- l'ajustement de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) à 320 millions d'euros ;
- la création d'un Fonds vert de 2 milliards d'euros au service de la transition écologique des collectivités ;
- la mise en place du pacte de confiance : dispositif de maîtrise des dépenses publiques et de contrôle ;
- l'aide sur les tarifs de l'électricité (bouclier tarifaire et amortisseur).

L'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement reste stable en 2023 par rapport à 2022. Elle s'élève à 26,6 milliards d'euros. Les recettes connaissent les évolutions suivantes :

- DGF nulle depuis 2022 ;
- baisse de la dotation solidarité communautaire (352 133 euros en 2022) ;
- fin des compensations accordées par l'Etat lors de la crise sanitaire (compensation des pertes de recettes et subvention pour l'achat de masques) ;
- pertes compensées cette année par une hausse des droits de mutation ; cette recette est très variable et non maîtrisée (+373 000 euros en 2022 par rapport à 2021).

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette était de 11 146 079 euros. Le seuil de référence est celui du 31 décembre 2013 (11 650 000 euros). Les annuités de la dette seront d'environ 1 294 938 euros en 2023. Le ratio de désendettement est toujours excellent à 5,49. Pour rappel, lorsque la capacité de désendettement d'une collectivité est :

- supérieure ou égale à 15 ans, la collectivité est en situation critique ;
- aux alentours de 11 à 12 ans, le seuil est considéré comme acceptable pour une collectivité ;
- inférieur à sept ans, ce seuil est excellent.

De 2020 à 2021, par ailleurs, la taxe d'habitation a été supprimée.

De plus, l'article 4 de la loi de finances de 2021 instaurait une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Cette réforme entraîne également un mécanisme de compensation à hauteur de 805 000 euros pour 2022. Il est prévu un montant similaire pour 2023. Quand les recettes fiscales sont calculées, il convient de tenir compte des produits de TFB (taxe foncière bâtie) et de TFPNB (taxe foncière non bâtie) et du produit de la taxe d'habitation des logements vacants. Il convient en outre de déduire le coefficient correcteur.

Les bases évoluent de 2,37 % en raison de la régularisation des bases décidées par le législateur. Wissous hébergeant une nouvelle entreprise, en 2023, les recettes devraient passer de 6 748 335 euros à 7 018 609 euros.

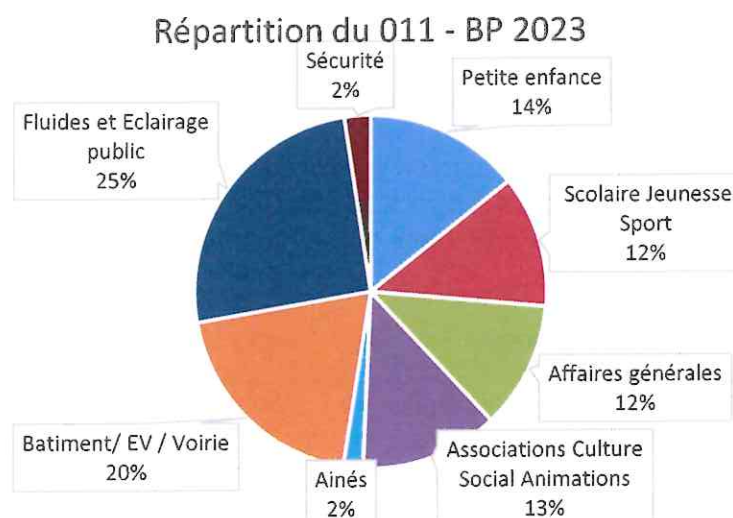
L'intercommunalité nous verse, d'une part, l'attribution de compensation, qui diminue en cas de transfert de compétence ; d'autre part, la DSC. Par rapport à 2021, nous devrions perdre 360 000 euros. En effet, le nouveau calcul s'appuie sur le potentiel fiscal par habitant. Or, selon l'INSEE, nous avons perdu encore 90 habitants. La population de Wissous est donc aujourd'hui de 7 132 habitants. Le potentiel fiscal par habitant tient compte de toutes les recettes fiscales. Le nombre d'habitants joue également sur la péréquation.

Les droits de mutation sont passés de 429 000 euros en 2021 à 902 000 euros en 2022. Le rythme de croisière serait d'environ 600 000 euros. La DGF était de 900 000 euros en 2015 et était nulle en 2022 et 2023. En l'espace de cinq ans, nous avons perdu plus de 500 Wissoussiens. L'INSEE prévoit que nous avons perdu plus de 12% de population depuis 2017-2018.

En produits et services (tarification cimetièrre, restauration, ACM...) nous avons encaissé 965 000 euros au titre de 2022. En 2023, ces produits et services atteindront 943 000 euros.

Concernant les charges à caractère général, nous souhaitons un maintien de service à la population. Une hausse du coût des fluides est à prévoir. La péréquation s'atténue, et une baisse s'est observée de 2020 à 2021.

La répartition des charges se présente comme suit :



S'agissant des charges de personnel, en 2023, une augmentation naturelle du 012 est prévue, ainsi qu'une augmentation de 220 000 euros liée à l'augmentation du point d'indice. Le coût de l'assurance statutaire augmente également (+20 000 euros), ainsi que le montant de la prise en charge de la mutuelle des agents. L'augmentation se poursuivra jusqu'en 2025.

Quinze postes sont aujourd'hui des CDD. Pour les postes d'animateurs, nous recrutons plus facilement des contractuels que des titulaires. Depuis un certain nombre d'années, de

surcroît, nous sommes passés de 0 à 4 agents affectés aux espaces verts, contractuels, ils seront accompagnés vers la titularisation.

En 2023, par ailleurs, la charge d'intérêt de la dette représente 303 000 euros. Le remboursement du capital représente 992 000 euros.

Les recettes en investissement comprennent les dotations et les subventions, notamment celle du Fonds vert de 2 milliards d'euros. La mairie demandera des fonds pour la construction de la crèche et la réhabilitation de l'ancienne restauration de l'école La Fontaine en salle de classes.

Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) dépend des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2021. Le montant est estimé à 700 000 euros (à ce montant s'ajoutent 25 000 euros de recettes en fonctionnement).

La taxe d'aménagement (anciennement TLE) est chiffrée à 100 000 euros.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement comprend :

- l'agrandissement et la rénovation du groupe scolaire La Fontaine ;
- la création d'un nouveau Multi-Accueil « Les Petit-Loups » ;
- l'extension du complexe sportif du Cucheron et la modernisation des équipements sportifs ;
- la rénovation et la modernisation de l'école Victor Baloché ;
- les acquisitions foncières (notamment en vue de l'implantation du bassin de renaturation) ;
- l'agrandissement et la rénovation de l'Accueil Collectif de Mineurs Arthur-Clark ;
- la rénovation des granges du Domaine de Montjean et l'aménagement du parc ;
- la réfection de voiries, la création et l'aménagement de voies douces et de l'accessibilité PMR ;
- de nouveaux équipements administratifs (nouvelle caserne des pompiers en centre-ville, nouveau poste de police municipale) ;
- l'enfouissement des réseaux aériens de la commune, après le quartier de la Fraternelle lancé en 2021, le coteau de Wissous et la rue de la Division Leclerc en 2022, puis la rue de l'Amiral Mouchez et la rue Bigourdan en 2023 ;
- un projet intergénérationnel, avec une salle dédiée aux activités des aînés et une future maison de santé ;
- la poursuite de la rénovation – notamment énergétique – des bâtiments ;
- la poursuite du programme de remplacement des éclairages publics et des bâtiments en LED ;
- l'acquisition foncière (DUP en cours pour le bassin de renaturation du rû)
- la rénovation du parc automobile avec des véhicules plus propres ;
- la poursuite de la modernisation des outils informatiques et de communication.

Par ailleurs, le budget « Parc Locatif » a été créé par délibération du 26 novembre 2020, pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les recettes de fonctionnement sont estimées à 115 000 euros pour le logement et à 104 000 euros pour les baux commerciaux et professionnels. Les dépenses s'établissent à 219 400 euros.

L'autofinancement affecté à la section d'investissement représente 101 000 euros.

Enfin, les dépenses d'investissement comprennent un résultat positif de l'année dernière de 137 164 euros (dont devront être déduits les restes à réaliser), des travaux de réaménagement et de réhabilitation de 215 564 euros et un remboursement du capital de la dette de 23 000 euros.

M. DE FRUYT

Alors que le nombre d'apprentis diminue, j'engage pour ma part la Mairie à y avoir recours, d'autant que celle-ci connaît actuellement des difficultés de recrutement.

Mon deuxième point concerne les fluides, ceux-ci augmentent très fortement en 2023, en raison de l'augmentation du prix. Début 2022, lors du budget initial, j'avais souligné le risque de très forte augmentation du prix dans la commune et la nécessité de mettre en place un plan d'investissement pour y répondre. Vous nous aviez présenté les actions prévues, mais celles-ci consistaient dans le renouvellement du matériel existant. En juin, nous y étions de nouveau intervenus, et vous nous aviez présenté les actions habituelles. Pour l'instant, nous ne voyons pas de réponse spécifique. La hausse du prix de l'énergie étant un phénomène durable, il serait souhaitable que la Mairie redéfinisse clairement ses choix d'investissement.

Par ailleurs, votre présentation précise les recettes de fonctionnement, mais vous restez nettement plus évanescents quant aux investissements. Nous aurions aimé avoir des ordres de grandeur de votre Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). La liste présentée ne mentionne pas les montants prévus pour l'année prochaine. Des orientations auraient été intéressantes.

Par ailleurs, cette liste d'investissement ne comprend pas trace de ce qui est prévu pour la parcelle de la rue Paul Doumer, qui est en déshérence et constitue un problème pour le voisinage, à cause des rongeurs.

Enfin, nous avons été informés de la décision d'achat d'une maison à hauteur de 350 000 euros (dont 150 000 euros de travaux). Or cette opération ne figure pas dans la liste des investissements.

M. GALLANT

Concernant l'apprentissage, vous prêchez un convaincu, puisque j'ai fait moi-même neuf ans d'apprentissage. En fait, les subventions reçues l'année dernière nous obligeaient à recruter des stagiaires. Un taux d'encadrement s'applique ensuite. En résumé, je suis extrêmement favorable au recrutement d'apprentis.

S'agissant des fluides, nous avons conduit d'importants travaux. La nouvelle crèche, par exemple, sera un bâtiment dit passif, de même que le centre omnisports du Cucheron. Nous installerons si possible la géothermie dans la nouvelle crèche et à la bibliothèque. Le 20 février est en outre prévu, le changement des lampes de la salle André Richard. Le changement des lampes du tennis est également prévu, le tout pour un montant de 45 000 euros. Le dossier ACTEE voté lors du dernier Conseil municipal finance les études énergétiques. La logique devra enfin être davantage orientée sur le territoire. Si le réseau de chaleur avance, il peut être intéressant d'attendre avant de changer certaines chaudières. Pour rappel, les communes n'ont pas de plafond pour la hausse des fluides, comme les entreprises. Avec les actions menées récemment, la baisse de la consommation est estimée à 18 %.

Le PPI pourra être évoqué lors de la prochaine réunion plénière.

Nous ignorons encore ce que nous ferons de la parcelle de la rue Paul Doumer. Nous avons tardé à obtenir la signature des voisins directs pour la levée du chantier. Nous devons travailler en priorité sur ce chantier. Nous devons notamment remplacer les renforts en bois par des renforts en pierre. S'agissant des nuisibles, nous avons bouché les caves donc cela ne vient pas de cette parcelle. Nous pourrions demander un nouveau contrôle.

La maison a coûté 350 000 euros travaux inclus (la maison coûtant 240 000 euros). La toiture en sera refaite, ainsi que les menuiseries. Cela aurait pu être plus rapide, mais nous nous sommes concentrés sur d'autres bâtiments de la ville.

M. DE FRUYT

Je persiste à considérer qu'il n'existe pas de plan énergétique à la hauteur des enjeux. Pour progresser, nous devons fixer des objectifs de réduction de 30 ou 40 % de la consommation, mettre en place un certain nombre d'actions et procéder à un suivi régulier. L'enjeu économique et environnemental est réel.

M. GALLANT

Tel était l'objectif du dossier ACTEE. Les nouveaux bâtiments sont rationalisés avec les bâtiments existants. Nous avons pu mesurer la baisse de la température de chauffage. Au Cucheron, la température était anormalement haute.

Nous nous sommes équipés de deux outils nous permettant de centraliser les relevés de compteurs automatiques (gaz et Linky), d'éditer un état des lieux complet et d'assurer un suivi. Notre objectif est de réduire la consommation énergétique de 35 %.

M. TELMAN

La petite enfance représente 14 % des dépenses. Toutes les places sont-elles réellement nécessaires ? Les assistantes maternelles de la ville disposent-elles de places ?

Par ailleurs, prévoyez-vous de compenser l'augmentation des fluides par de la rénovation énergétique uniquement, ou avez-vous d'autres pistes ?

M. GALLANT

S'agissant de la petite enfance, nous disposons de 102 berceaux. La réservation dans les DSP est très coûteuse pour la ville. Sur le projet de la future crèche, nous passons de 30 à 39 berceaux. Nous examinerons avec Mme FERNANDES, ceux pour lesquels des contrats de courte durée se renouvellent afin d'intégrer les berceaux dans la nouvelle structure. Nous payons entre 9 000 et 12 000 euros la réservation d'un berceau par an.

Aujourd'hui, Wissous est suréquipé en berceaux, et nous pouvons répondre à plus de 80 % des demandes. Cela fait une concurrence aux assistantes maternelles. Lorsqu'elles s'inscrivent, les familles le font pour cinq jours, puis elles ne souhaitent souvent que deux jours, du fait du télétravail. Nous travaillons à l'optimisation des places.

Concernant les fluides, nous devons d'abord agir sur l'existant. Nous nous questionnons sur nos pratiques. Une autre piste est la géothermie. Des communes ont initié d'autres stratégies, je ne suis pas forcément favorable à cela. A Verrières-Le-Buisson par exemple, à partir de minuit, l'éclairage public est éteint, de même que les enseignes. L'obscurité est alors totale.

A Wissous, nous comptons installer des lampes intelligentes dont l'intensité baisse de 50 % à certaines heures de la nuit. Avez-vous remarqué la différence de luminosité de 23h à 5h du matin chemin de la Vallée et route de Montjean ? Nous avons des ampoules de 75 W qui passent à 37,5 W. Nous étudions la possibilité d'installer des ampoules de 50 W qui passent, la nuit, à 25 W au lieu des halogènes de 250 W que nous avons. Cela permettrait de baisser par dix la consommation d'électricité. Il serait également possible d'éteindre un candélabre sur deux. L'éclairage reste toutefois la responsabilité du maire, laquelle responsabilité peut, en cas d'accident, être engagée.

M. TELMAN

La liste des investissements ne mentionne pas les structures de jeu dans les parcs. Avez-vous prévu de replacer de telles structures dans les parcs ?

M. GALLANT

Oui. Il convient de réfléchir aux coûts d'entretien de ces jeux. Nous souhaitons proposer deux ou trois types de jeux par catégorie d'âge, et nous demanderons à la population de choisir les aires de jeu les plus adaptées, probablement via la gazette. Nous pensons également installer des balançoires, comme cela avait été évoqué par un conseiller municipal. Les jeux pourraient être centralisés dans un parc, de manière à mieux assurer l'entretien et la sécurité du lieu.

M. TOULY

Au centre omnisports du Cucheron, la température atteint 25 degrés. Il serait souhaitable d'abaisser la température, au moins dans les salles d'escrime et de ping-pong.

S'agissant des économies d'énergie, l'ouvrage de l'allée Jean Robic génère une très forte luminosité, de même, mais dans une moindre mesure, que le data center.

M. GALLANT

Nous avons pourtant abaissé la température du centre omnisports du Cucheron à 19 degrés. Nous avons prévu de placer des sondes dans de nombreux établissements afin de disposer d'un relevé rapide. Ayant rendez-vous demain avec la société SGP, je demanderai ce qu'il est possible de faire pour les allées Jean Robic et Paul Cézanne.

M. DE FRUYT

Je suggère qu'une instance prépare en amont la desserte d'Antonypôle. Un élément existe, mais relativement aberrant par rapport au positionnement de la population de Wissous. La préparation doit se faire des années à l'avance, dans la mesure où le choix du moyen de transport aura une incidence sur l'investissement.

M. GALLANT

Un comité de pilotage de la ligne 18 et Antonypôle a été mis en place. L'aménagement ne prévoit, à mon sens, pas assez de places de parking. L'aménagement pourrait cependant être mis en cause, dans la mesure où la ville d'Antony devait enterrer ses lignes à haute tension, ce qui entraîne une augmentation de la facture (part communale) de 15 millions d'euros. Nous devons nous tenir prêts néanmoins.

Par ailleurs, nous révisons tous les trajets de bus de Wissous. Le schéma est la DSP n°36. Certains bus font des boucles inutiles, et les trajets ne sont pas toujours compréhensibles. Nous essayons de trouver des solutions et de remédier aux nombreuses nuisances causées par les bus. Il y a eu notamment des travaux de chemisage rue de la Division Leclerc qui ont permis d'atténuer les vibrations. Il y a encore des nuisances rue de l'Amiral Mouchez, Docteur Tenine, nous sommes en discussion. Nous devons remettre le schéma des bus actuels à la fin du mois, afin d'initier le marché de mise en concurrence de la DSP n°36.

M. TOULY

Lors de la dernière réunion avec la SGP sur Antonypôle, il était question de l'élargissement du pont ou d'une passerelle. Vous aviez par ailleurs considéré qu'un nombre accru de camions fragiliserait le pont, par rapport à une plateforme logistique au niveau du karting.

M. GALLANT

Le département prévoit 2 millions d'euros d'investissements supplémentaires pour ajouter une piste cyclable. Le département attend en outre l'aménagement d'Antonypôle, lequel pourrait être remis en cause par l'enfouissement des lignes électriques. J'ai demandé la réouverture du tunnel situé à l'arrivée d'Antonypôle afin que les salariés de la ZAC du Haut de Wissous puissent se rendre directement à la future gare. Je doute que cela ait un effet sur le trafic puisque c'est seulement pour une voie douce. La CPS a mis la nouvelle signalétique dans les zones d'activités, ce qui manquait.

S'agissant du nom de la gare, la consultation a été reportée de fin novembre à février. Finalement, ils ont décidé qu'il n'y aurait aucune consultation. Nous avons donc écrit pour faire savoir que nous souhaitions que la gare soit baptisée Antonypôle-Vieux-Wissous, d'autant plus au vu des désagrément et investissement de la ville. Nous attendons la réponse.

M. DE FRUYT

Rouvrir le tunnel est une bonne initiative, mais toute la population de Wissous concernée par Antonypôle, habite de l'autre côté du pont. Il convient donc de réfléchir à la préparation des voies douces ou rapides qui permettront d'atteindre cette gare.

M. GALLANT

En effet, nous étudions la possibilité d'un accès direct au bout du parc Arthur-Clark, en empruntant l'impasse Château-Gaillard. Cet été, le pont au-dessus de l'autoroute sera

construit avec une voie verte, ce qui permettra aux habitants de Fribouli d'emprunter ce chemin.

M. TOULY

Pourquoi ne pas proposer aux Wissoussiens de nous aider à faire nommer la gare du nom que vous avez proposé ? Une pétition pourrait être initiée en ce sens.

M. GALLANT

Nous prenons note de votre suggestion.

Mme CORENWINDER

Vous avez évoqué le mur retenu par des étais en bois au Coteaux de Wissous. Ce mur a été construit une première fois, puis réparé, puis des étais en bois ont été mis en place. L'étude technique de cette masse de terre est délicate et nous devons veiller à la confier à l'entreprise qui convient. Le premier mur étant construit par la commune, il revient à celle-ci de s'occuper de la réparation.

S'agissant de la diminution de la puissance électrique de 50 %, il existe un dispositif permettant à un piéton d'activer l'éclairage avec son téléphone mobile. Cette piste pourrait être envisagée.

Je m'inquiète par ailleurs du fait que le centre omnisports du Cucheron ne sera opérationnel qu'un an après le réaménagement du collège. Or les élèves auront besoin d'un endroit où faire du sport.

S'agissant enfin de la liste des projets du PPI, l'ordre de présentation correspond-il à l'ordre de la priorité ?

M. GALLANT

Au collège, pour le sport, des salles polyvalentes sont disponibles. On espère que l'agrandissement sera terminé et c'est la réhabilitation qui ne sera pas terminée. L'établissement va tripler de surface. Si le bâtiment n'est pas prêt, les associations wissoussiennes seront prioritaires.

Concernant le mur d'une administrée, lors de l'élargissement de la route, les ouvriers ont gratté tous les remblais, qu'ils ont placés de l'autre côté du mur. Ils n'ont pas installé de sarbacanes. De ce fait, la pression de l'eau est considérable car il n'y a pas d'évacuation. Ce dossier est donc géré par le service Bâtiments et Construction de la CPS, qui a procédé à des sondages de sol et doit déterminer le type de structure à mettre en place pour la rénovation.

Urbanisme, travaux et voirie

2. Cession de parcelles n° AC 515 et AC 546 sises 9/11 rue de l'amiral mouchez à Wissous (Annexe D.2 et D.3)

Les sites de l'imprimerie Lalande et du Legs Dhommée, situés dans le quartier du vieux Wissous, à proximité de la mairie, du quartier historique de l'église et du parc Arthur Clark, sont constitués des parcelles suivantes :

- AC 515 de 3 129 m² pour l'imprimerie Lalande
- AC 546 de 1 563 m² et AC 547 de 117 m² (ancienne parcelle AC 516p) pour le legs Dhommée

Ces parcelles en tant que propriétés de la ville de Wissous correspondent à une superficie totale de 4 809 m².

Ce site dans son ensemble dispose de tous les avantages requis pour la réalisation d'une opération qualitative de renouvellement urbain. Dans cet objectif, le site, situé dans la zone

C du PEB, a été classé en "Secteur de Renouvellement Urbain (SRU)" permettant ainsi la réalisation de 50 nouveaux logements.

Afin de retenir un opérateur en capacité de réaliser le projet, la Ville s'est faite accompagner par la SEM Paris Saclay Aménagement en assistance à la décision.

Une consultation en 2021 a été lancée pour la réalisation d'une résidence séniors.

Ce projet n'a pas abouti pour des raisons de taille d'exploitation ; la ville ne souhaitant pas augmenter la densité prévue au projet.

En 2022, au vu de l'échec de la consultation précédente, un nouveau projet a été défini et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Deux opérateurs Lamotte et Windsor ont remis une offre pour se porter acquéreur de terrains correspondant au projet de la consultation.

La Ville a retenu l'offre de Lamotte, étant la mieux disante au regard :

- du prix d'achat du terrain proposé,
- de l'intégration du futur bâtiment et des maisons dans son environnement proche,
- du respect des orientations fixées par la Ville concernant la programmation :
 - o deux locaux susceptibles d'être achetés par la ville et pouvant être destinés à un espace sénior et un pôle de santé
 - o 6 logements T2 destinés aux aînés
 - o des places de stationnement extérieur.

Par ailleurs, la Ville a saisi le service des Domaines afin d'évaluer le montant de cette cession au regard de ce projet.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 3 507 000 €, exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur assortie d'une marge de négociation de 10% porte la valeur minimale de cession à 3 156 300 €.

La cession des parcelles cadastrées section AC n°515 et AC n°546 d'une superficie totale de 4 692 m², sise rue de l'Amiral Mouchez, à Lamotte, en tant qu'opérateur désigné, permettra de réaliser l'opération constituée de 55 logements, de deux locaux (coques brutes) et des places de stationnement extérieur pour un montant de 3 588 179 € net correspond à leur offre.

Il est précisé que le solde de la parcelle AC n°547 (d'une superficie de 117m²) fera l'objet d'un échange avec le propriétaire voisin suite à la délibération n°4 du 7 septembre 1994. Cette emprise foncière ne fait donc pas partie de la vente, objet de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la cession des parcelles cadastrées section AC n°515 et AC n°546 d'une superficie totale de 4 692 m², sise rue de l'Amiral Mouchez pour un montant de 3 588 179 € net et autorise M. le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme signer les documents afférents.

Vote : → **21 Pour** (M. Florian GALLANT, M. Gilles GARNIER, Mme Françoise FERNANDES, M. Pierre SEGUIN, Mme Corinne GUYOT, M. Frédéric VANNON, Mme Pascale TOULY, Mme Catherine ROCHARD, Mme Léna COCO, M. Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mme Karine THIOUX, Mme Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, M. Régis CHAMP, Mme Katleen ALBERTINI, M. Jean-Luc TOULY, Mme Wendy LONCHAMPT, Mme Jacqueline LAQUAIS, Mme Céline SUEUR, M. Olivier PERROT, M. Cyrille TELMAN, Mme Ligia JARDIM)

→ **4 Abstentions** (M. Philippe DE FRUYT, Mme Chantal CORENWINDER, Mme Bernadette BARBEAU, M. François CORRIERI)

M. GALLANT

M. SÉGUIN a évoqué le Secteur de Renouvellement Urbain (SRU). Entre 2011 et 2013, la procédure a permis d'ajouter 50 logements. Une délibération supplémentaire en 2017 ajoutait 100 logements. Nous avons conservé le nombre de 50 logements supplémentaires.

Le premier projet concernait des maisons de seniors, et le seuil de rentabilité se situait à 85/90 logements, ce qui ne convenait pas pour le SRU. C'est la raison pour laquelle nous avons relancé une consultation en 2022.

Il convient de noter que l'estimation des Domaines porte sur l'ensemble du projet (terrain et constructions).

M. DE FRUYT

Le considérant cité dans la délibération à propos du SRU reste-t-il valable ?

M. GALLANT

Il est toujours d'actualité. Il y a un arrêté préfectoral.

M. TOULY

Pour rappel, Windsor est dirigé par un député du Rassemblement National, M. MENAGÉ. Je suppose toutefois que le projet Lamotte a été choisi parce qu'il est plus intéressant.

M. GALLANT

Nous nous sommes fait accompagner par la SEM Paris-Saclay. Nous avons imposé des pavillons rue du Parc. Pour le projet théorique. Les estimations financières des projets respectifs de Windsor et de Lamotte étaient extrêmement proches. De surcroît, Lamotte proposait des prestations supplémentaires, comme une conciergerie pour les aînés.

M. CORRIERI

Les promoteurs vous ont-ils communiqué des plans d'implantation ou une maquette, qui pourrait nous être présentés ? Par ailleurs, les Voiries et Réseaux Divers (VRD), sont-ils suffisamment dimensionnés pour le projet, et à la charge de qui sont-ils ?

M. GALLANT

Le trottoir étant très étroit, nous avons demandé un recul de deux mètres et une rétrocession à la Ville de l'espace correspondant. La construction d'un parking de trente places pour les deux locaux a également été demandée.

Les contrôles de l'assainissement seront assurés par la CPS. Il est prévu d'étendre le réseau jusqu'à la rue de l'Amiral Mouchez. Il n'y a pas de réseau d'eau pluviales de la rue Charles Legros à l'Amiral Mouchez. Cela va permettre d'en mettre un. Des travaux de voirie et de route sont prévus. L'entreprise de travaux s'occupera de la VRD, de plus elle paie une taxe (PFAC) ce qui permettra de payer les travaux pour l'eau pluviale. La route, en revanche, sera à notre charge. Nous avons demandé un recul parce que de nombreux collégiens emprunteront cette route.

M. TOULY

Un accès pour les riverains est-il prévu rue du Général de Gressot, à la limite de la propriété des Pères Blancs ?

M. GALLANT

Non, car nous ne sommes pas propriétaires de la parcelle des Pères Blancs. Le cahier des charges prévoit des emprises et deux accès. Sur la parcelle des Pères Blancs, un promoteur propose de bâtir 130 logements, ce que j'ai refusé. Si un projet est initié, la continuité sera assurée avec la rue du Général de Gressot.

M. TOULY

La question de la propriété appartenant à la fille d'un ancien maire a-t-elle été réglée devant le notaire ?

M. GALLANT

C'est une délibération qui date de 1994. Il y a eu un contentieux pendant longtemps. Les archives départementales ne disposaient pas des actes initiaux de cette petite cour. Le statut juridique permettant de signer l'acte manque. Les archives nationales étant amiantées, il n'est pas possible d'y accéder pour l'instant.

Mme BARBEAU

Les places de parking sont-elles en nombre suffisant ?

M. GALLANT

Le PLU impose à minima deux parkings par logement, quelle que soit la taille du logement. Nous limitons le nombre de places commandées, car, généralement, la place du fond n'est pas utilisée.

Mme BARBEAU

Les T2 des personnes âgées auront-ils un étage ?

M. GALLANT

Ils auront un Rez-de-chaussée uniquement avec terrasse.

M. CORRIERI

Qu'advient-il si le montant de dépollution des sols à la charge du promoteur est dépassé ?

M. GALLANT

Nous avons passé une provision de 200 000 euros pour la dépollution des sols, laquelle est estimée à 180 000 euros. Tout dépassement de ce plafond de 200 000 euros fera l'objet d'une délibération.

M. DE FRUYT

L'article tel qu'il est rédigé est plus flou.

M. GALLANT

Le groupe Lamotte prend à sa charge la dépollution des sols à hauteur de 200 000 euros. Si le montant est supérieur, nous reverrons le groupe Lamotte. Il s'agit d'une clause suspensive de la vente.

M. DE FRUYT

Certes, mais l'article prévoit une prise en charge maximum de 200 000 euros. Ainsi, si le coût dépasse 200 000 euros, le surplus est à la charge de la Ville.

M. GALLANT

Non, car une condition suspensive casserait la vente.

M. DE FRUYT

Le troisième paragraphe en haut de la dernière page indique le coût de l'étude et les frais de dépollution. Ces derniers sont bien chiffrés et le plafond de 200 000 euros est indiqué, mais le coût de l'étude n'est pas chiffré ni inclus dans le montant de 200 000 euros.

M. GALLANT

L'étude doit être payée par le propriétaire du site pollué. Lamotte s'engage à la payer.

M. CORRIERI

Le groupe Lamotte a-t-il fait connaître un délai prévisionnel de réalisation ?

M. GALLANT

Nous avons demandé que les travaux s'achèvent avant septembre 2025.

Mme CORENWINDER

Ordinairement, le coût d'une dépollution est de 150 000 euros. C'était le cas pour le garage Ford.

Rappelons que des mouvements sociaux avaient eu lieu sur le site de l'imprimerie, et que d'importantes quantités d'encre avaient été déversées dans un puits.

M. GALLANT

La société a déjà procédé à des sondages sur le terrain. Celui-ci est imbibé d'encre sur les cinq à six premiers mètres, puis la concentration d'encre diminue fortement.

M. TOULY

Les travaux seront donc achevés en janvier 2025, ou un peu avant. Les bâtiments pourront-ils être occupés avant 2026 ?

Par ailleurs, le legs Dhommée datant de 1971, il serait souhaitable de rappeler son historique.

M. DE FRUYT

Serait-il possible de prélever certains éléments sur le bâtiment de manière à les intégrer au nouveau bâtiment ?

M. GALLANT

La récupération de certains éléments comme le carrelage extérieur est envisagée.

Par ailleurs, le terrain AC 515 (l'imprimerie) a été acheté autrefois par la commune. Les parcelles 546 et 547 avaient été léguées à la commune par Mme Dhommée avant sa mort, pour qu'il y soit construit une maison de « vieillards ». Il s'agit d'une belle maison en pierre meulière, mais qui est inadaptée. La maison présente cinq grandes pièces, et nous avons souhaité que six logements soient destinés à des aînés – même si, après quarante ans, nous n'avons plus l'obligation de respecter les volontés de Mme Dhommée. Nous pourrions créer une maison médicale et une salle d'accueil pour les activités des aînés.

M. DE FRUYT

Avec 50 logements, ce terrain a une valeur de 3,6 millions d'euros. Pendant la campagne, nous avons défendu l'idée d'une opération blanche. Les 50 logements vous permettent d'espérer un bénéfice de presque 1 million d'euros. Une opération blanche, mais moins dense, aurait été préférable, et aurait permis d'ouvrir une liaison verte entre l'impasse Château Gaillard et le parc Arthur Clark.

Le projet étant très avancé, par ailleurs, il serait souhaitable de présenter au Conseil municipal des plans et une maquette.

Enfin, la vente du terrain est certaine, ainsi que l'autorisation des 50 logements, alors que la circulation reste difficile. La dimension sociale est, quant à elle, hypothétique.

M. GALLANT

Dans cette zone, le bâtiment est un RDC + deux étages. Nous prenons note de vos remarques.

III/ DECISIONS DU MAIRE – Information au Conseil Municipal

N°	DATE	INTITULE
22-154	29/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et les Compagnons des Jours Heureux pour le séjour hiver des 6-11 ans à Saint-Michel-de-Chaillo
22-155	29/12/2022	Contrat entre la Commune de Wissous et l'Association Charlotte Loisirs pour le séjour hiver des 11-17 ans à Châtel
22-156	29/12/2022	Acte modificatif n°1 du marché concernant l'entretien des hottes de cuisine, des bacs à graisse, désinsectisation, dératisation et désinfection des bâtiments communaux et des réseaux VMC de la Ville de Wissous lot n°1 – Pompage/débouchage de fluide et nettoyage des bacs à graisses
23-01	02/01/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « Le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault »
23-02	05/01/2023	Demande de Subvention à la Préfecture de l'Essonne dans le cadre des projets de sécurisation des établissements scolaires
23-03	16/01/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société Pitney Bowes pour la location d'une machine à affranchir
23-04	16/01/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société « LES GRANDS THEATRES »
23-05	19/01/2023	Règlement des prestations de conseil et d'assistance juridique à la Ville de Wissous par le cabinet d'avocats « GARRIGUES-BEAULAC Associés » Année 2023
23-06	23/01/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société ARTS LIVE
23-07	23/01/2023	Contrat entre la Commune de Wissous et la société FORMAZIK
23-08	23/01/2023	Convention relative aux vacances d'un Psychologue au Multi-Accueil « Les P'tits Loups » Période du 1er février au 31 décembre 2023

M. TELMAN

A la décision 23-02, il est question de 34 balises. De quoi s'agit-il ?

Par ailleurs, vous aviez annoncé que des barrières seraient ajoutées afin de sécuriser au niveau de l'école La Fontaine.

Mme TOULY

Chaque enseignant possédera une balise qu'il pourra déclencher en cas de problème. Des téléopérateurs lui répondront et lui feront une préconisation adaptée. C'est le PPMS.

M. GALLANT

S'agissant des barrières Sainte-Anne, nous relançons les services concernés.

M. VANNSON

Les modèles livrés ne convenaient pas.

M. TOULY

Décision 23-03. La machine à affranchir est-elle destinée à La Poste ? Elle n'a pas été livrée.

Par ailleurs, quel est le montant des honoraires d'avocats en 2022 ?

M. GALLANT

La machine à affranchir est celle de la commune. Elle se trouve près de l'accueil. L'année dernière, 16 389 envois ont été comptabilisés (soit une baisse de 28 % par rapport à l'année précédente).

Les honoraires d'avocat ont diminué cette année de 5 %. D'un montant de 164 000 euros l'année dernière, ils sont de 157 000 euros cette année. Ils correspondent à des instructions de permis de construire (25 000 euros pour l'instruction les PC et 12 000 euros pour les PC dans la ZAC), à des expulsions de logement (1 000 euros), à des versements à d'anciens élus (1 700 euros), aux parkings illicites (12 000 euros), aux contentieux dans les zones d'activité (13 000 euros), à Cyrus One (39 000 euros), à des contentieux marchés publics (2 300 euros), à des contentieux promoteurs (plus de 7 000 euros), à des contentieux PLU (environ 9 000 euros), à du conseil juridique (16 000 euros, dont 6 000 euros pour des dépôts sauvages).

Nous souhaitons encore diminuer les frais d'avocat, et que les permis de construire puissent être instruits par la CPS. Pour ce faire, nous souhaitons déléguer la totalité de leur instruction. Il y a une phase de test qui commence.

M. DE FRUYT

Les parkings illicites sont-ils ceux situés de l'autre côté des voies de Rungis ou autre ?

M. GALLANT

Des parkings illicites se trouvent aussi rue Bigourdan.

M. DE FRUYT

Que faisons-nous relativement au parking sauvage situé de l'autre côté des voies à Rungis ? Ce parking est un véritable scandale.

M. GALLANT

Avec le maire de Rungis, nous avons sollicité les préfets des deux départements. Les parkings sont encore étalés du côté de Rungis. Les services travaillent régulièrement avec la DDT. Chilly-Mazarin est confronté à un problème similaire dans un centre équestre. Ce type d'activité non déclarée peut attirer des personnes malhonnêtes.

M. DE FRUYT

Nous sommes en présence de deux affaires : un parking illicite, et un remblai illicite de dix mètres de hauteur. Or ce sont parfois de véritables mafias qui prospèrent sur la récupération de terres polluées.

M. GALLANT

Nous avons fait dresser des procès-verbaux d'infraction sur le site, et Rungis a fait de même. Les personnes qui gèrent le parking illicite placent en effet des véhicules sur l'ancien viaduc enterré et déboisent un espace boisé classé. ADP envisage d'attaquer les personnes en justice pour activité déloyale. Etant donné les demandes de la DDT, le procureur est saisi du sujet. Un parking a été libéré, et pour les autres, les progrès sont, depuis trois mois, réels. Des procès-verbaux sont nécessaires pour que le dossier puisse aboutir. Il s'agit en effet d'une catastrophe.

M. TOULY

Ces parkings illicites prospèrent parce que le prix des parkings de l'aéroport est trop élevé. Au 34 rue Bigourdan, deux frères gèrent une activité entièrement illicite, sur une zone de non-droit. Il est incompréhensible que la Police municipale et nationale n'interviennent pas. Les procès-verbaux d'infraction de l'entreprise Paprec sont également un scandale.

De fait, les préfets n'interviennent ni pour le data center ni pour les procès-verbaux d'infraction.

M. GALLANT

Sur la rue Bigourdan, la construction s'est effectuée sur une bande protégée, et le terrain ne dispose pas de système d'assainissement. Le terrain comprend en outre des logements, ce qui complique la procédure. En l'absence de flagrant délit (pénal), il est impossible de pénétrer sur la propriété.

Le procureur souhaite toutefois rouvrir les dossiers classés sans suite, notamment ceux pour lesquels les dégâts environnementaux sont manifestes.

A de nombreux propriétaires non informés de l'activité opérée sur leur propriété, nous avons demandé une remise en état, afin de les engager à porter plainte.

M. TOULY

Les usagers des parkings y pénètrent, quant à eux, très librement. Personne n'intervient. L'aéroport d'Orly devrait également porter plainte, puisqu'il subit lui aussi un préjudice.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Rapport de l'IGA et de l'IGPN

M. GALLANT

Je souhaite vous donner lecture de la synthèse du rapport de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA) et de l'Inspection Générale de la Police Nationale (IGPN) :

Suite à plusieurs disfonctionnements de la PM depuis mon installation en tant que Maire, j'ai demandé différents audits externes, dont celle auprès du Préfet de l'Essonne afin qu'un rapport soit émis par l'IGA et l'IGPN.

Dès le mois de juillet 2022, l'IGA et l'IGPN sont venus à Wissous afin de bien comprendre le contexte actuel.

Fin 2022, j'ai reçu à nouveau les inspecteurs de l'administration ainsi que ceux de l'IGPN pour qu'ils m'expliquent le rapport avant de me le faire parvenir.

Ils m'ont rappelé que ce rapport était confidentiel, que je pouvais en faire une synthèse, mais succincte car il fait 114 pages, à condition que j'anonymise complètement la lecture et que je ne pouvais absolument pas diffuser ou bien même faire lire ce rapport.

De ce fait, vous comprenez bien qu'un tel document n'est pas simple à rationaliser et à anonymiser.

C'est pour toutes ces raisons que je vous le présente ce soir.

Je vais commencer la lecture du rapport par son introduction, puis la synthèse et vous faire part des avancements des préconisations.

1. Introduction du rapport

Par lettre de mission du 18 juillet 2022, le ministre de l'intérieur a chargé l'inspection générale de l'administration et celle de la police nationale d'une inspection du service de police municipale de Wissous, sur le fondement de l'article L.513-1 du code de la sécurité intérieure.

Cette mesure rare a été sollicitée par le Préfet de l'Essonne, après concertation avec le maire, à la suite de la découverte de différents manquements et dysfonctionnements qui

l'avaient conduit, par arrêté du 31 mai 2022, à temporairement suspendre l'armement légal (catégorie B) équipant cette police.

En 5 ans, c'était la seconde fois qu'une telle suspension frappait ce service.

En termes de délinquance, Wissous qui est membre de la communauté d'agglomération de Paris- Saclay, bénéficie aussi d'un environnement favorable puisqu'elle affiche ces dernières années des indicateurs inférieurs à la moyenne de l'agglomération, tant en matière de coups et blessures volontaires, dont les violences intrafamiliales que de cambriolages ; seuls les vols sur accessoires de véhicules sont supérieurs à la moyenne de l'agglomération.

En revanche, s'agissant du taux de couverture de la police municipale (nombre d'agents pour 1 000 habitants), la Cour des comptes a relevé que si le taux moyen s'établit à 0,38 à l'échelle du département de l'Essonne, il est de 0,51 à l'échelon de la communauté d'agglomération dont Wissous est membre. Un calcul équivalent établi sur des chiffres de 2019 répertoriés par le ministère de l'intérieur pour cette commune détermine ce ratio à 1,1.

Malgré cet environnement favorablement orienté, Richard TRINQUIER, maire de 1995 à mai 2021 (avec un intervalle dans l'opposition entre 2008 et 2014), a développé et structuré la PM de la ville sous la forme d'une police d'intervention à visée répressive, précocement armée, très équipée, aux méthodes parfois jugées critiquables qui peut être estimée inadaptée et disproportionnée au regard des besoins de Wissous - hier comme aujourd'hui.

Je précise que c'est ce qui est inscrit dans le rapport.

Ce contexte particulier a amené la mission à concentrer ses travaux sur l'organisation et le fonctionnement du service.

Ainsi, la question de la détention irrégulière d'armes (« taser » et munitions prohibées) à l'origine du second désarmement des agents, relevant d'une enquête judiciaire confiée à la sûreté urbaine du commissariat de Palaiseau-Massy et aujourd'hui à la sûreté départementale, n'est pas l'objet du présent rapport ; la gestion de l'armement en revanche fait l'objet de recommandations spécifiques.

La situation présumée de harcèlement moral soulevée par un agent a fait l'objet d'une enquête administrative diligentée à la demande du maire, début février 2022, par le CIG (Centre Interdépartemental de la Grande couronne de la région Île-de-France).

Si cette enquête n'a pas réussi à caractériser une situation de harcèlement moral, ni même de calomnie, elle a pointé du doigt des comportements « déviants », des manquements professionnels et d'autres susceptibles de faire l'objet de sanctions disciplinaires.

Comme plusieurs des actions correctives préconisées par le CIG ont déjà été mises en œuvre par le maire, la mission a pu se concentrer sur l'organisation et la gestion du service, le contrôle des actions déployées, l'adéquation du pilotage du service aux missions assignées par le maire et aux obligations de cette police municipale au regard des prescriptions prévues par le Code de la Sécurité Intérieure (CSI) ainsi qu'aux modalités de coopération entre cette police municipale et la police nationale qui nous sont apparus perfectibles, surtout dans la perspective de l'ouverture dans la commune d'un collège de 800 places par le conseil départemental, en septembre 2025.

2. Synthèse du Rapport

Bien que la capacité soit prévue par l'art. L513-1 du code de la sécurité intérieure, c'est la 3ème fois en 12 ans que les inspections générales du ministère de l'intérieur (IGA et IGPN) procèdent à un contrôle d'un service de PM. Dans les 2 inspections précédentes, les maires avaient sollicité le ministre car leurs services étaient particulièrement désorganisés par des problèmes internes.

A Wissous, cette composante est évidemment très présente mais ce sont surtout beaucoup de dysfonctionnements et de manquements internes qui ont été relevés, après avoir été révélés par plusieurs articles parus dans la presse locale au printemps dernier.

Ainsi la découverte d'armes non autorisées (5 pistolets à impulsion électrique) et d'un stock de munitions non déclarées dans le poste de police a débouché sur une plainte du maire en cours d'instruction par la sûreté départementale ; Ou encore, la révélation d'incidents mettant en cause le comportement inapproprié de plusieurs agents de la PM.

Cet ensemble d'éléments a conduit le Préfet de l'Essonne à « désarmer » ces agents en mai 2022 et à solliciter cette mission d'inspection après concertation avec le maire. C'est d'ailleurs la 2nde fois en 5 ans que cette petite unité de police municipale (formée aujourd'hui de huit agents et deux agents de surveillance de la voie publique (ASVP) est désarmée, certes pour des causes différentes : la récurrence d'une mesure rare mérite d'être soulignée.

La mission a été confrontée à un climat interne particulièrement délétère et malsain qui masque de multiples dysfonctionnements, un manque de rigueur dans la gestion d'obligations légales ou réglementaires et une quasi absence de contrôle de l'activité. Au total, cette police municipale ne rend que partiellement le service que la commune et ses habitants sont en droit d'attendre.

Un policier s'avère en premier lieu incapable d'organiser efficacement le travail, de cadrer les missions. Par-delà sa mémoire « défaillante » sur les PIE (tasers) dont il aura à s'expliquer au cours de l'enquête judiciaire, la mission a constaté une gestion « impressionniste » des armes, une organisation laxiste et irrégulière du Centre de Supervision Urbain (CSU) et du système de vidéo protection (pourtant récent et de qualité) de la ville et une articulation a minima avec la police nationale, prévue pourtant par une convention de coopération. Dans ce service, ce sont les agents qui organisent leurs missions en l'absence de consignes formalisées, de briefing, de passages de témoin institutionnalisés entre les équipes. Cette manière de travailler se traduit par une occupation du terrain inégale selon les agents présents.

En second lieu, la mission, tout en analysant les dysfonctionnements, manquements voire irrégularités, a repéré les fractures qui clivent, à ses yeux, de manière irrémédiable les agents de ce service.

2 agents, parmi les plus anciens du service, s'affichent comme des opposants déclarés au chef du service.

Le premier n'aurait jamais dû être recruté comme policier municipal en raison de l'opposition du procureur à son agrément entre 2016 et mai 2019.

C'est le maire d'alors, Richard TRINQUIER, qui sciemment est passé outre.

Sur cet aspect, la mission n'a pu que saisir le procureur de cette illégalité au regard de l'article 433-17 du code pénal (usurpation de titre et complicité par instigation), sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, en visant l'agent et l'ancien maire.

La mission préconise au Préfet, peut-être agissant de conserve avec le Procureur, de retirer l'agrément de ce policier municipal et au maire d'engager une procédure disciplinaire, en demandant une sanction sévère.

Un second agent en cause, paresseux et cumulant un emploi peu compatible avec les horaires de policier municipal, doit faire l'objet de sanctions disciplinaires au titre notamment de ses refus d'obéissance et d'un manquement « public » observé pendant le service.

Compte tenu de ce contexte, la mission considère qu'il n'est pas envisageable de réarmer la police municipale tant que le climat n'est pas assaini.

Au-delà de ces cas individuels, la mission a conclu que l'accumulation un peu caricaturale de ces dysfonctionnements et difficultés doit beaucoup à l'héritage de Richard TRINQUIER, qui fut le maire de Wissous entre 1995 et avril 2021 (avec un période dans l'opposition de 2008 à 2014).

Ce dernier a en effet structuré et organisé pendant 20 ans cette police municipale sur le modèle d'une police « d'intervention » et répressive, très armée, très équipée dont il était le chef et qui ne répondait qu'à lui seul.

L'examen de l'évolution de la criminalité et de la délinquance à Wissous sur les 25 dernières années conduit à estimer que ce dessein, souvent critiqué sur le fond comme sur la forme tant par la population que par les opposants au maire d'alors, était disproportionné et en discordance avec les besoins de la ville et de sa population.

La mission invite le nouveau maire, pour répondre aux souhaits de sa population attachée à la présence d'une police municipale, à repenser le rôle et les missions de tranquillité publique et de proximité qu'il assigne à cette unité.

Parallèlement, le maire devra s'attacher à mettre en place un contrôle de l'action de cette police qui doit rendre annuellement des comptes.

Il pourra utilement profiter de l'approfondissement de la nouvelle convention de coopération entre police nationale et police municipale qui doit être renouvelée et complétée, afin de donner corps à la notion de continuum de sécurité, surtout dans la perspective de l'ouverture en septembre 2025 par le conseil départemental d'un collège de 800 élèves, qui va nécessiter un travail d'étroite coopération en proximité entre la police nationale et cette police municipale.

Recommandations indispensables au réarmement de la police municipale de Wissous

1/ Mettre en place un contrôle interne efficient de la police municipale de Wissous sous la responsabilité de la direction générale des services, après en avoir déterminé les missions.

2/ Prendre des mesures individuelles pour normaliser le fonctionnement du service, notamment retirer les agréments de 2 policiers municipaux et mener à bien les procédures disciplinaires adaptées à l'encontre des 2 agents (Mesures du Préfet et du Procureur).

3/ Ne pas réarmer cette police avant que la situation interne et les tensions soient apurées de manière à limiter les risques de mésusage, et conditionner le réarmement à un contrôle des conditions de gestion de l'armement.

4/ Individualiser et adapter à la situation de la commune de Wissous la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale et veiller à son application stricte par les deux parties (Mesures par le Préfet / DDSF/ Mairie)

5/ Pour sécuriser la délivrance des agréments de policier municipal, envisager par une instruction commune Ministre de l'intérieur/Ministre de la justice, que le Préfet et le procureur s'accordent sur une décision commune d'agrément.

6/ Confier la gestion des armes au chef de service ou à son adjoint en organisant la permanence de responsabilité.

Depuis la parution de ce rapport, j'ai bénéficié d'un réel soutien du préfet, des services du commissaire de police de Massy et enfin de tous les lieutenants et GPO du poste de Longjumeau.

3. Conclusion du Maire

✓ Recommandation n°1

Individualiser et adapter à la situation de la commune de Wissous la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale et veiller à son application stricte par les deux parties

=> Réunions mensuelles avec le Commissaire et le GPO

=>La signature de la convention a été stoppée afin de l'adapter.

✓ Recommandation n°2

Les services de la Préfecture pourraient utilement rappeler à la Mairie la possibilité pour elle d'acquérir les certificats qui permettraient à ses agents de consulter directement les fichiers SNPC et SIV sur le « Portail Police Municipale ».

=>Cela permet de demander directement l'identification du véhicule au lieu d'appeler la police nationale. De plus, l'obtention des certificats de consultation des fichiers SNPC et CIV est en cours.

✓ Recommandation n°3

L'usage du Centre de Supervision Urbain (CSU), équipement non exploité actuellement, doit être recadré et optimisé dans la perspective de l'ouverture d'un collège de 800 places en 2025.

=>Une formation RGPD des agents a été organisée. S'agissant de l'usage du CSU, les habilitations CSU ont été redéfinies, et un agent dédié au CSU a été nommé.

✓ Recommandation n°4

L'intégration du service de la police municipale dans le champ de la gestion RH de la ville doit permettre de renouer un dialogue social et pour l'autorité territoriale, de disposer d'informations sur le climat et d'éventuels dysfonctionnements au sein de ce service.

=>Des suivis hebdomadaire de l'activité qui conduit à des plans d'actions et retour en COFIL.

✓ Recommandation n°5

Pour sécuriser la délivrance des agréments de policier municipal, envisager par une instruction commune Ministre de l'intérieur/Ministre de la justice que le Préfet et le procureur s'accordent sur une décision commune d'agrément.

✓ Recommandation n°6

Discriminer l'attribution du régime indemnitaire en fonction de la manière de servir des agents.

=> L'attribution de la prime IAT a été ajustée. En effet, tous les agents étaient notés 8 sur l'échelle de notation de 1 à 8.

✓ Recommandation n°7

Pour mieux maîtriser les coûts de fonctionnement du service, définir des cycles de travail adaptés aux missions de la police municipale prévoyant, le cas échéant, la possibilité d'effectuer un contingent dérogatoire d'heures supplémentaires.

Depuis le désarmement des agents, par ailleurs, j'ai refusé toutes les heures supplémentaires des agents de la police municipale. Nous n'avons certes pas besoin d'une milice de nuit patrouillant en civil dans la ville de Wissous.

✓ Recommandation n°8

Il est opportun pour la mairie d'engager une réflexion globale sur l'attribution de logements de fonction afin de cibler les postes pour lesquels elle est le plus nécessaire.

Cela fera l'objet d'une délibération à un prochain Conseil Municipal.

✓ Recommandation n°9

Faire vérifier, systématiquement par la Direction des Ressources Humaines, le cadre des autorisations de cumuls d'activités ; appeler les agents à déclarer leurs activités secondaires et renouveler régulièrement les autorisations en cours.

=>Une note interne est en cours de rédaction et nous avons mis en place une procédure sur

le contrôle des activités secondaires

✓ Recommandation n°10

Au titre des mesures individuelles pour normaliser le service, trois mesures sont à prendre prioritairement :

1/ Retirer l'agrément d'un policier municipal, le cas échéant après l'avoir reclassé dans un autre service municipal.

2/ Retirer l'agrément d'un autre policier municipal et saisir le conseil de discipline en vue de solliciter une sanction du troisième groupe.

=> Ces deux points sont bien avancés. Certain on même une mutation dans une autre commune.

3/ Mener à terme des procédures disciplinaires à l'encontre d'un 3ème policier municipal dans le cadre de ses multiples refus d'obéissance hiérarchique et abandons de poste

=> Le Conseil de discipline s'est déroulé il y a 10 jours avec 15 jours d'exclusion de la fonction publique avant mutation de l'agent.

✓ Recommandation n°11

Confier la gestion des armes au chef de service ou à son adjoint et organiser une continuité de service sur ces fonctions

=> La gestion des armes a bien été confiée au chef de service, et j'ai demandé qu'un tableau de suivi des armes me soit adressé chaque mois.

✓ Recommandation n°12

En tout état de cause, la mission préconise que ce service de police municipale ne soit pas réarmé avant que la situation interne et les tensions soient apurées de manière à limiter les risques de mésusage, et conditionner le réarmement à un contrôle des conditions de gestion

=> Au vu du climat plus apaisé, j'envisage de redemander au Préfet le réarmement de la PM au cours du 2ème trimestre 2023

✓ Recommandation n°13

Mettre en place un contrôle interne régulier sous la responsabilité de la direction générale et du service des ressources humaines de façon à garantir un cadrage juridique plus fort de l'action de la police municipale de Wissous et de sécuriser les décisions de l'exécutif municipal.

⇒ L'objectif est que la police municipale ne soit plus rattachée qu'au maire. C'est un service de la commune comme tous les autres.

M GALLANT

Je vous remercie de ne pas indiquer de nom dans vos interventions.

M. DE FRUYT

Qu'en est-il du fichier illégal qui recensait une partie de la population ?

M. GALLANT

Aucun fichier de ce type n'a été retrouvé. J'ai demandé à un agent de suivre une formation sur le RGPD, et cet agent a pris des photos qu'il a communiquées six mois plus tard à un journaliste. Comme je ne constatais aucun progrès, j'ai demandé la formation d'un autre agent. Et c'est celui-ci qui a appliqué la procédure. L'agent qui n'aurait pas dû être policier municipal s'est montré très virulent dans ma prise de fonction. Or la police municipale est un service comme un autre, où 25 heures ne doivent pas être payées 45.

Le Préfet de l'IGA était présent à toutes les réunions et suit de près le dossier. Les intervenants aux réunions ont été extrêmement surpris du climat qui régnait à la police municipale à Wissous ainsi que de ses pratiques. Un audit est prévu prochainement. Il y a eu une enquête interne lancée avec le CIG, puis une enquête externe lancée avec un ancien commissaire de la police nationale, puis l'audit de l'IGPN et l'IGA.

M. DE FRUYT

Qu'il n'existe plus de fichier ne signifie pas qu'il n'ait pas existé.

M. GALLANT

J'ai croisé le journaliste à divers événements, et ce fichier a sans doute existé.

M. DE FRUYT

L'enquête pénale sur ce fichier se poursuit-elle ?

M. GALLANT

Sans doute. Pour rappel, les archives des mouvements d'armes ont été détruites. Certains acteurs de cette affaire ont voulu ma peau. Ce point paraît clairement dans le rapport.

M. TOULY

Le dysfonctionnement date de la mandature de M. TRINQUIER. Or certaines personnes qui siègent aujourd'hui au Conseil municipal étaient ses adjoints. M. TRINQUIER aurait agi seul. Est-il poursuivi ?

Par ailleurs, vous êtes seul, monsieur le Maire, à connaître le rapport. Devons-nous vous faire confiance alors que nous n'aurions pas dû faire confiance à votre prédécesseur ?

Enfin, le chef de la police a été très fortement mis en cause par la presse. Autour de lui gravitaient un certain nombre de personnes malfaisantes, agissant sous les ordres de M. TRINQUIER probablement. Ces agissements pourraient perdurer.

Enfin, quel est le nombre de policiers encore en place ? Quelles sont, en outre, les personnes qui partent, et celles qui sont remplacées ?

M. GALLANT

Je vous invite à ne mettre en cause aucune personne.

M. TOULY

Les éléments du dossier sont confidentiels. De plus, le chef de la police a été mis en cause par la presse, et il importe de laver son honneur.

M. GALLANT

Un suivi mensuel est organisé avec le commissionnaire divisionnaire. Je lui ai demandé un accompagnement avec moi ou un autre maire afin que cela ne se reproduise pas.

Auparavant, les Ressources humaines ne rencontraient pas les candidats de la police municipale. Aujourd'hui, le process de recrutement est normal.

Enfin, quand le dysfonctionnement est général, les responsabilités sont globales. Nous envoyons les rapports des conseils de discipline au préfet du ministre de l'Intérieur, et l'accompagnement ainsi que le contrôle des actions mises en œuvre sont rassurants. Je ne vous cache pas que, certains agents étant particulièrement agressifs, les mois derniers ont été difficiles. J'ai notamment reçu des menaces de mort, et déposerai plainte dès demain. J'irai jusqu'au bout.

M. TOULY

Est-il lavé de tous soupçons ?

M. GALLANT

Un agent peut commettre des erreurs et être sanctionné. Si les erreurs sont graves, volontaires et avérées, l'agent est alors exclu de la Fonction publique.

Mme CORENWINDER

Toutes les parties prenantes ont-elles été destinataires du rapport ?

M. GALLANT

Les destinataires ont été le procureur, le préfet, le commissaire de police et moi-même.

Mme CORENWINDER

Un certain nombre de personnes passent donc en conseil de discipline au vu de leurs actions.

M. GALLANT

En effet. Certains conseils de discipline se sont déjà tenus. L'agent décrit dans le rapport comme « perturbateur » a demandé une mutation. Aujourd'hui, aucun agent ne souhaite quitter la police municipale.

Nous avons en outre mis en place un accompagnement pour les agents qui le souhaitaient. Il n'est, en effet, pas aisé d'accepter d'être désarmé.

Mme CORENWINDER

Quelqu'un doit bien être responsable des armes au sein de la police municipale, ainsi que de leur suivi. Cette personne a dû être mise en cause.

M. GALLANT

Nous avons changé le coffre en avril 2022. Cinq jours après, des armes sont apparues dans l'autre coffre, qui avait été vidé.

Le registre d'armes, de surcroît, n'était pas assuré. Le chef de police a sa part de responsabilité, tout comme moi. Des agents sont certes mis en cause, mais la hiérarchie doit également assumer ses responsabilités.

M. PERROT

Certains pourraient croire que nous repartons du bon pied. Or, en six ans, combien de fois avons-nous mis sur la table ce sujet de la police municipale ? Qui, aujourd'hui, peut se dire surpris par ce rapport ? Il est impossible que les adjoints du maire et les conseillers municipaux n'aient pas été informés des faits qui avaient cours. L'affaire du katana n'a été condamnée par aucun d'entre vous.

Le Maire, tous ses conseillers municipaux et toute la nouvelle équipe étaient informés des faits qui avaient cours. Je déplore l'absence d'excuses et de *mea culpa* de l'équipe qui était en fonction, ainsi que des maires adjoints d'alors, dont vous étiez, monsieur le Maire.

M. GALLANT

La police municipale est dans cette situation depuis plus de 20 ans. Qu'a fait l'ancien maire, M. ROY-CHEVALIER ? Rien. Il n'a sans doute pas tout vu non plus.

J'ignorais, pour ma part, que des rondes de nuit étaient effectuées. J'avais demandé d'interroger des associations de la ville et des parents d'élève. Vous ne pouvez pas dire aujourd'hui que nous avons des œillères sur les dysfonctionnements graves. Par ailleurs, avant d'être maire, je n'avais jamais pénétré dans le poste de police municipale.

Pendant le mandat du précédent maire, je ne me suis peut-être pas assez intéressé à ces questions. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité mettre un pied dans la fourmilière.

M. PERROT

Ainsi, aucun d'entre vous ne regrette d'avoir siégé six ans aux côtés du maire sans rien remarquer. Vous saviez ce qui se passait. C'est là le principe des œillères, qui arrange tout le monde.

Soutenez-vous le comportement de M. TRINQUIER lors de l'épisode du katana ? Condamnez-vous ses actes de ces six dernières années ? Des regrets de votre part seraient appréciables.

M. GALLANT

M. ROY-CHEVALIER approuvait-il les actes de M. TRINQUIER ? Je suis pour ma part, une personne d'action.

M. PERROT

Votre absence de regrets ne vous grandit pas même si vous ne lâchez rien à l'heure actuelle pour remettre de l'ordre.

Mme TOULY

Pendant les six ans où il était maire, M. ROY-CHEVALIER n'a pas été en mesure de modifier le fonctionnement de cette police, ce qui prouve assez que ce n'était pas aisé.

M. TRINQUIER, quant à lui, s'armait d'un katana pour défendre la ville. Je ne soutiens pas cette démarche, mais il a pris des risques pour lui et pour défendre les habitants de la commune.

Mme JARDIM

N'est-il pas prématuré de réarmer la police municipale au deuxième trimestre 2023 ? Cette police municipale n'a pas été capable de maintenir l'ordre dans ses propres rangs.

M. GALLANT

Au deuxième trimestre, tous les perturbateurs mentionnés dans le rapport auront quitté la police municipale de Wissous. Une enquête sera conduite par ailleurs afin d'évaluer le climat dans ce service. Par ailleurs, les recrutements sont extrêmement difficiles quand la police est désarmée.

M. TOULY

J'ai été dans l'équipe de M. ROY CHEVALIER et je me suis retrouvé dans l'opposition à côté de M. TRINQUIER. Je pense avoir bien connu M. TRINQUIER. Un certain nombre de dysfonctionnements ont en effet été relevés, et un haut fonctionnaire de la Ville est impliqué dans des actes condamnables.

Durant la campagne, j'ai traité M. DE FRUYT de menteur, au sujet du data center, parce que M. TRINQUIER assurait qu'il constituait un bienfait pour l'environnement. Ce n'est que deux ans plus tard que j'ai constaté mon erreur, dont je me suis excusé auprès de M. DE FRUYT. J'ai honte de cette erreur, mais je pense que chacun peut se tromper.

Nous devons nous demander comment éviter que les dysfonctionnements se reproduisent. Or les éléments du dossier sont confidentiels, et, selon moi, ce qui est confidentiel est dangereux. Nous devons en priorité régler ce problème de transparence et de démocratie. Le pouvoir peut changer des individus.

Mme JARDIM

Nous ne sommes pas réunis pour faire le procès de tous les maires de Wissous.

M. GALLANT

La question est en effet de déterminer comment faire pour que ces dysfonctionnements ne réapparaissent plus

➤ **Wissous-Glace**

Mme GUYOT

Cette année, 6 748 entrées ont été comptabilisées, incluant les extérieurs (1 429 personnes), les ACM et les écoles (1 359 enfants et jeunes) et 755 Wissoussiens ayant participé au spectacle. 1 602 personnes ont pu profiter de l'évènement (ce chiffre incluant 1 204 entrées de wissoussiens), soit 22,5 % de la population.

Les dépenses engagées pour l'évènement s'élèvent à 151 587,59 euros. 14 290 euros de recettes ayant été enregistrés, la dépense globale s'élève à 137 297,59 euros.

55 m³ d'eau ont été consommés, pour un montant de 220 euros (45 m³ pour la mise en place et 10 m² pour l'entretien).

M. GALLANT

La consommation d'électricité de l'évènement a été de 26 200 kW en heures pleines et de 9 308 kW en heures creuses – soit un total de 35 508 kW (4 133 euros). Or 10 780 kW (1 254 euros) avaient été économisés sur les illuminations de Noël.

L'effet énergétique final est donc de 24 728 kW soit 2,472 tonnes de CO₂, qui a touché près de 7 000 personnes. C'est l'équivalent d'un voyage aller-retour pour deux personnes d'Orly à Point-à-Pitre, par exemple.

M. TOULY

On continue ou on arrête Wissous Glace ?

M. GALLANT

Il est prématuré de se positionner.

M. DE FRUYT

Je note que nous supprimons les illuminations de Noël qui sont trois fois moins consommatrices d'électricité que Wissous glace et concernent l'ensemble de la population.

Mme GUYOT

Je trouve dommage que vous ayez souvent un discours négatif. Beaucoup d'enfants ont été touchés, les écoles et certains ne partent pas en vacances. C'est mon sentiment.

M. GALLANT

J'ai fait quelques calculs si les ACM auraient fait des sorties à la place de Wissous Glace, en termes de CO₂ j'estime qu'on serait aux alentours 1,5 tonnes.

M. DE FRUYT

Il y a d'autres solutions pour amuser les enfants.

➤ **Ancien cimetière**

M. DE FRUYT

La Ville a engagé sur l'ancien cimetière une action que tolèrent mal certains Wissoussiens. C'est un sujet sensible.

M. GALLANT

Ce cimetière est à l'abandon, et nous avons dû renforcer certaines tombes qui s'écroulaient faute d'entretien. Les personnes qui souhaitent conserver leur concession peuvent en avvertir la Mairie, et devront effectuer les travaux de préservation nécessaires. Pour le moment, sur 240 sépultures, une dizaine de personnes souhaitent les garder. J'ai pu échanger avec

certain qui ont été rassurés. Vous pouvez leur dire de contacter le service état-civil ou moi-même pour une explication.

➤ **Route de Montjean**

M. DE FRUYT

De nombreux habitants signalent des bouchons le matin et le soir.

M. GALLANT

Nous en prenons note. Mais nous n'avons reçu aucune doléance à ce sujet.

➤ **Enquête publique sur l'impact environnemental d'Amazon**

M. TOULY

La délibération du 29 septembre 2022 prévoyait une enquête publique après la réception de l'étude sur l'impact environnemental d'Amazon. Qu'en est-il ?

Par ailleurs, le dossier « Loi sur l'eau » a été rejeté par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne. De ce fait, les travaux doivent cesser. Avez-vous des informations ?

M. GALLANT

Le dossier déposé pour la phase 2 a été rejeté. L'enquête environnementale est en cours. Cyrus One nous a envoyé une note explicative, laquelle se trouve entre les mains des avocats. Nous rédigeons une note visant à expliquer que le document de Cyrus One n'engage que lui. Nous ne sommes pas pressés, c'est eux qui perdent de l'argent. Il n'y a pas d'intérêt à discuter tant que nous n'avons pas l'étude d'impact et environnemental.

➤ **Saint-Eloi**

Mme CORENWINDER

Les habitants de Saint-Eloi se plaignent des jeux bruyants des enfants sur l'esplanade. Je ne sais pas si vous avez été contacté à ce sujet.

M. GALLANT

Des enfants jouent en effet au ballon.

Mme GUYOT

J'habite justement cet immeuble. Il est vrai que c'est extrêmement bruyant et je plains les personnes qui habitent au rez-de-chaussée. La police municipale s'est déplacée plusieurs fois. C'est aussi un problème d'éducation, ils en viennent même aux mains et aux insultes.

➤ **Rapport volumineux**

M. DE FRUYT

Nous avons proposé la rédaction d'une motion concernant l'arrêt de transmission de rapports volumineux, ou pourquoi pas d'instituer le prix du rapport le plus inutilement lourd reçu des entités. Et en fin d'année choisir l'heureux gagnant de manière à le sensibiliser.

M. TOULY

Quand je regarde les conseils communautaires de la CPS notamment sur l'assainissement, c'est entre 2 000 et 3 000 pages pour 80 points à l'ordre du jour. La séance dure environ 2 heures, à Wissous nous avons 2 questions et cela prend 3 à 4 heures.

Mme CORENWINDER

Je souhaite annoncer que j'ai décidé de quitter l'équipe Wissous Notre Ville mais que je reste conseillère d'opposition.

M. GALLANT

Le prochain Conseil se tiendra fin mars.


La séance est levée à 23h36.

Fait à Wissous, le 27 mars 2023




Lena COCO
Conseillère Municipale




Florian GALLANT
Maire de Wissous